



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 6 février 2015

**OBJET : 00-9 - ZAC SECTEUR
DES COMBES - REALISATION
D'ETUDES PRE OPERATIONNELLES
- CONVENTION DE MANDAT AVEC
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 6 février 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/01/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

535/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 13 FEV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-9 - ZAC SECTEUR DES COMBES - REALISATION D'ETUDES PRE OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le quartier des Combes initialement à vocation maraichère et horticole puis à destination d'activité économique, est aujourd'hui sous les effets de l'évolution urbaine en raison de sa localisation en entrée d'agglomération, proche de l'autoroute A8 et d'un secteur d'activités économiques et commerciales.

Situé au nord de la Commune, ce site regroupe un espace foncier d'une superficie d'environ 13 hectares. Il est bordé à l'Est par le chemin des Combes, à l'Ouest par la route de Grasse et au Nord par le Chemin de Saint Claude.

A la porte de la technopole de Sophia-Antipolis, ce site est repéré comme secteur stratégique de renouvellement urbain, il est destiné à devenir un quartier « développement durable » alliant à la fois mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle.

Les choix d'aménagements de ce secteur doivent prendre en considération notamment le site, l'environnement, le paysage, la morphologie urbaine, l'hydrologie, les fonctionnalités du contexte existant et les équipements publics à réaliser de manière à réussir l'intégration du projet de quartier avec son environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 13 mai 2011, a donc pris l'option de qualifier ce quartier en secteur à Plan de Masse (UM) qui permet d'encadrer réglementairement son évolution urbaine.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'élaboration du projet d'aménagement dit « les Combes ». Il a adopté les modalités de concertation préalable à la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée et a instauré un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

Aussi, afin de mener la phase pré-opérationnelle à ce projet d'aménagement, il est proposé de confier la réalisation de certaines études complémentaires, et notamment celles liées à la circulation et au stationnement du quartier et de son environnement.

De plus, au regard des acquisitions foncières, des équipements à réaliser (voirie et réseaux divers, espaces verts, ouvrages de prévention aux inondations, équipements publics....) un pré-bilan de l'opération doit être étudié et validé avant d'engager un projet urbain.

Cette étape est nécessaire, il est donc proposé, de confier à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, par le biais d'une convention de mandat, la réalisation :

- d'études techniques (étude de circulation et de stationnement notamment) ;
- d'un pré-bilan de l'opération.

Le coût total de ces études est estimé à 50 000 € H.T. (valeur janvier 2015).

Pour l'exécution de cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, le montant de la rémunération de la Société Publique Locale Antipolis Avenir est arrêté à 7 000 € HT et la durée prévisible de cette mission est estimée entre 8 et 12 mois.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'études pré-opérationnelles confiées à la Société Publique Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

00-9 - ZAC SECTEUR DES COMBES - REALISATION D'ETUDES PRE OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention, au Budget Primitif 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-9 - ZAC SECTEUR DES COMBES - REALISATION D'ETUDES PRE OPERATIONNELLES -
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 13/02/2015

Numéro de l'acte : DCM535-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150206-DCM535-15-DE

Date de décision : 06/02/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes